



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 25/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMPAS, Alain Ets

74 rue de Vernouillet
51100 Reims

Références : D3 i 2025-900
Code AIOT : 0005704061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement COMPAS, Alain Ets implanté 74 rue de Vernouillet 51050 Reims. L'inspection a été annoncée le 16/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans l'action collective 2025 "respect des échéances". Un arrêté de mise en demeure n°2011-MD-153-IC à l'encontre des établissements Alain COMPAS à Reims a été signé le 8 novembre 2011. Cette visite a pour but de vérifier la mise en conformité par le respect de l'échéance.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAS, Alain Ets

- 74 rue de Vernouillet 51050 Reims
- Code AIOT : 0005704061
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Alain COMPAS est une entreprise familiale exerçant une activité depuis trois générations.

Elle s'est spécialisée dans la récupération et la valorisation de vêtements triés (provenant notamment du réseau de collecte Le Relais) et de linges réformés provenant de blanchisseries industrielles. Son activité consiste à acheter des textiles jetés et à trier, découper et conditionner des chiffons en vue de les vendre comme chiffons industriels.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant cherche depuis plusieurs années de partir du site historique afin de trouver un site plus opérationnel et subir moins la pression immobilière.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 08/11/2011, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réglementation concernant la sortie de statut de déchet a fortement évolué depuis 2011. L'activité de l'entreprise Alain COMPAS n'est plus concernée par la rubrique ICPE 2714. L'arrêté de mise en demeure de 2011 peut d'ores et déjà être levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/11/2011, article 1
Thème(s) : Illégaux, Déclaration non effectuée
Prescription contrôlée : La société des Établissements Alain Compas, sise 74, rue Vernouillet à Reims, est mise en demeure d'adresser sous un mois sa déclaration en application de l'article R. 512-47 du Code de l'environnement, pour son activité réglementée par l'arrêté du 14 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714.
Constats : Au cours de la visite, il a été constaté que : - l'exploitant n'a pas réalisé de déclaration de son activité au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'exploitant continue son activité de collecte, tri, découpe et conditionnement de chiffons à usage industriel.

Après vérification de la réglementation, l'inspection des installations classées est en mesure d'affirmer que l'exploitant n'est pas soumis à la rubrique 2714. En effet, la réglementation a fortement évolué en ce qui concerne la sortie de statut de déchet depuis la signature de l'APMD en 2011.

Ainsi d'après :

- l'arrêté du 25/02/19 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les chiffons d'essuyage coupés élaborés à partir de textiles usagés pour un usage comme chiffons (source AIDA) ;
- la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets de 2022, précisant dans son point 3, p.6, le classement de ce type d'installation qui prend en charge des produits usagés/déchets en vue de leur réemploi/réutilisation ;

L'Entreprise Alain Compas de Reims n'est pas soumise au respect des prescriptions de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, les produits collectés ont préalablement été triés et lavés avant d'entrer sur le site de l'exploitation Alain COMPAS.

Les échéances de l'arrêté de mise en demeure n°2011-MD-151-IC du 3 novembre 2011 peuvent être levées sans aucune suite.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure